

Congés pour perte d'enfant: la pathétique marche-arrière de l'exécutif

PAR LUCIE DELAPORTE
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 2 FÉVRIER 2020

Devant le tollé provoqué par son refus d'allonger le congé pour deuil d'un enfant, l'exécutif a été obligé, samedi 1^{er} février, de reconnaître son erreur. Un épisode cruellement révélateur de la déconnexion de la majorité.

La volte-face est spectaculaire et n'éteindra sans doute pas le scandale. Après deux jours de polémique sur **la proposition de loi** visant à allonger le congé pour deuil d'un enfant mineur (ou à charge), rejetée jeudi 30 janvier par la majorité LREM à l'Assemblée nationale, Emmanuel Macron a été contraint, samedi, de publier un communiqué expliquant qu'il avait « *demandé au gouvernement de faire preuve d'humanité* » dans cette affaire. En clair, de se dédire, à 48 heures d'intervalle.

Si le sujet n'était pas si douloureux, l'épisode pourrait prêter à sourire, révélant une fois de plus l'état de déconnexion de la majorité.

Déposée par le député UDI Guy Bricout, la proposition de loi visant à allonger de 5 à 12 jours le congé pour deuil d'un enfant paraissait pouvoir faire consensus d'un bout à l'autre de l'hémicycle (*lire sa version initiale ici*). De LR à La France insoumise, la nécessité de l'étendre était partagée.

Mais lors de l'examen du texte, jeudi, la ministre du travail, Muriel Pénicaud met en garde contre la pénalisation des entreprises qu'entraînerait ce texte (*voir l'intégralité du compte-rendu ici*). « *Est-ce que c'est normal que ce soit la petite entreprise qui paye 100 % ça ?* », interroge-t-elle.

Et la députée Sereine Mauborgne, LREM, infirmière libérale, d'abonder : « *Quand on s'achète de la générosité à bon prix sur le dos des entreprises, c'est quand même un peu facile.* » Le texte est rejeté à une courte majorité.



Muriel Pénicaud et Emmanuel Macron. © Reuters

L'opposition s'indigne. Le député LFI François Ruffin dénonce une majorité « *mesquine* » face « *à la tragédie des tragédies* ». Les Républicains fustigent le manque d'humanité du gouvernement. Et l'alternative portée par la majorité, consistant à faire financer cet allongement du congé par les RTT des collègues du salarié endeuillé, suscite la consternation. Au micro, la ministre a aussi renvoyé « *aux entreprises et aux branches professionnelles la possibilité de conclure des accords en la matière* », et lancé : « *Il importe également d'allonger la durée maximale – fixée à vingt-quatre jours ouvrables consécutifs – des congés légaux qu'il est possible de prendre à la suite du congé pour deuil.* » Sur le compte du salarié.

Mais vendredi, rebondissement. Le Medef annonce, par le biais d'un tweet de Geoffroy Roux de Bézieux, qu'il est favorable au texte initial et espère donc un nouveau vote. Manière de dire pour l'organisation patronale que l'argument économique invoqué par le gouvernement et la majorité n'a en réalité aucun sens.

Environ 4 500 familles sont en effet frappées par la mort d'un enfant chaque année. Accorder à ces parents quelques jours de congé de plus ne devrait pas entraver l'économie du pays, laisse entendre le Medef, qui a pris soin de faire savoir qu'il n'était en rien demandeur sur le sujet.

Dans un communiqué commun publié vendredi soir, la ministre du travail Muriel Pénicaud et le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance Adrien Taquet annoncent qu'une « *concertation* » va être organisée entre les associations, les syndicats et le patronat avant l'examen du vote au Sénat. Elle devra,

expliquent-ils, « *déterminer les mesures pertinentes de soutien aux parents en cas de perte d'un enfant, y compris une meilleure organisation des congés* ».

Face au tollé, Emmanuel Macron a donc fini par prendre lui-même la parole, samedi, en demandant au gouvernement et à sa majorité de rattraper les dégâts.

Le doigt sur la couture du pantalon, les parlementaires LREM obtempèrent et publient, dix minutes après le communiqué de l'Élysée, un tweet où ils expliquent

que « *les députés de La République en marche sont prêts à revoter rapidement la proposition d'élargir le congé accordé aux parents ayant perdu un enfant. [...] Tous guidés par un objectif d'humanité* ».

Interrogée par l'AFP, Muriel Pénicaud fait savoir qu'il y a bien eu « *une erreur du gouvernement* », qui sera « *corrigée* ». Un virage sur l'aile pour le moins pathétique.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.